

RAPPORT de CONTROLE le 22/05/2023

EHPAD RESIDENCE DES SOURCES à EVIAN LES BAINS_74

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : SAS RESIDENCE DES SOURCES

Nombre de lits : 84 lits HP dont 11 lits d'UVP

Questions	Fichier s dépos	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandatio ns envisagées	Nom de fichier des éléments	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	<p>La résidence Les Sources, dont l'organisme gestionnaire est la SAS Résidence Les Sources, appartient au groupe privé lucratif LNA Santé.</p> <p>La résidence dispose d'un organigramme nominatif daté du 20 mars 2023. L'organigramme est complet, il permet d'identifier les pôles qui structurent les équipes (soins, hôtellerie et administratif/Support). L'équipe de direction se compose de la responsable des soins, du médecin coordonnateur, de la responsable hôtelière et de l'adjointe de direction.</p> <p>Les liens hiérarchiques et fonctionnels au sein des équipes y figurent. Toutefois, les 3 maîtresses de Maison sont rattachées au pôle soins en tant que supérieures hiérarchiques des aides-soignantes de jour, ayant elles-mêmes la qualification d'aide-soignante. Leur positionnement dans l'organigramme vient interroger les liens hiérarchiques entre les infirmiers et les aides-soignantes.</p>	<p>Remarque n°1 : Le positionnement des 3 postes de maîtresses de maison comme supérieures hiérarchiques des aides-soignants de jour, interrogent le rôle des infirmiers dans la supervision des aides-soignants.</p>	<p>Recommandation n°1 : Clarifier le positionnement des IDE et des maîtresses de maison et transmettre pour chacune d'entre elle une fiche de mission.</p>	<p>R1.1_Définition de fonction IDE jour EHPAD</p> <p>R1.2_Définition de fonction Maîtresse de Maison EHPAD</p>	<p>Nos établissements sont organisés en unités de vie placées sous la responsabilité d'un Maître(sse) de Maison (MM) soignant. Ce dernier manage une équipe de soignants dédiés à une unité. Cette organisation favorise la proximité et le développement de projets de vie individualisés par des équipes pluridisciplinaires qualifiées. Enfin, le MM est chargé des relations avec les familles, veille au bien-être des résidents, et s'assure du fonctionnement de son service. Le MM est rattaché hiérarchiquement à la responsable des soins. Le MM est garant du projet de vie.</p> <p>En parallèle, les infirmiers apportent une expertise technique, un savoir-faire et un savoir-être pour soigner et prendre soin. Ils réalisent les soins préventifs, curatifs et palliatifs auprès des résidents. Enfin, ils participent activement à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. L'infirmier est rattaché hiérarchiquement à la responsable des soins. L'IDE est garant du projet de soins.</p> <p>Ces deux membres appartiennent au pôle soin et coordonnent ensemble leurs missions au travers de rituels quotidiens ou hebdomadaires tel que les transmissions, les staffs résidents ou les réunions de pôle. Vous trouverez en annexe les définitions de fonction des IDE et MM.</p>	<p>Vos précisions sont prises en compte. La recommandation n°1 est levée.</p>
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	<p>La résidence des Sources déclare avoir 10 postes vacants, qui concernent :</p> <p>1 poste de Maîtresse de maison (diplômée AS, AES ou ASG), sur les 3 postes de maîtresses de maison ;</p> <p>5 postes soignants de jour et 1 poste soignant de nuit, sur les 20 soignants de jour et 6 de nuit ;</p> <p>1 poste de chef de cuisine et 1 poste de second de cuisine, parmi les 3 postes de cuisine et 2 plongeurs ;</p> <p>1 poste ASH.</p>	<p>Ecart n°1 : L'importance du nombre de postes vacants, en particulier concernant les soins, ne permet pas de garantir la continuité et la sécurité des soins conformément à l'article L311-3 CASF.</p>	<p>Prescription n°1 : Procéder au recrutement de soignants diplômés (AS/AMP/AES) permettant de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité de la prise en charge conformément à l'article L311-3 CASF.</p>	<p>P1.1_Recrutement - Suivi des candidatures AS</p> <p>P1.2_Recrutement - Suivi des candidatures MM</p> <p>P1.3_ORGANISATION OPERATIONNEL LE PLAN CONTINUITÉ ACTIVITÉS</p> <p>P1.4_PCA medical et soins</p>	<p>Au mois de mars, nous déclarions 10 postes CDI vacants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -SOIN : 1 poste de maîtresse de maison (AS), 5 postes soignants de jour, 1 poste soignant de nuit ; -HOTELLERIE : 1 poste de chef de cuisine, 1 poste de cuisinier, 1 poste ASH. <p>Nous tenons à préciser que la qualification de « poste vacant » doit être entendue de la manière suivante : il s'agit de poste qui ne sont pas pourvus par des professionnels en CDI. Pour autant, ils sont pourvus par des professionnels en CDD. Par ailleurs, nous avons également procédé à des mouvements internes.</p> <p>Depuis la date du contrôle sur pièces, nous avons recruté plusieurs professionnels en CDI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SOIN : une candidate maîtresse de maison soignante (AS) , un candidat AS de jour (en cours de VAE) et un candidat AS de nuit ; - HOTELLERIE : un candidat chef de cuisine et un candidat cuisinier. <p>Ainsi, au mois de juin, il reste 5 postes à pourvoir en CDI qui sont toutefois occupés par des professionnels en CDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> -SOIN : 4 postes soignants de jour ; -HOTELLERIE : 1 poste ASH. <p>Afin de favoriser l'attractivité, nous avons mis en place les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépôt des offres d'emploi sur les sites de recrutement (site carrière LNA santé, , , etc) - mobilisation de la cellule de recrutement LNA Santé avec du sourcing ciblé à partir d'une analyse du territoire, du conseil et un accompagnement sur les démarches de recrutement (cf annexe P1.1 et P1.2); - revalorisation des salaires de base (MM, AS, AES, AV) ; - mise en place d'une prime de bienvenue (700€) ; - prime mobilité durable et majoration de la participation employeur aux abonnements transport en commun / location de vélo. <p>Sur les postes ouverts, nous avons fait des propositions de CDI aux professionnels intervenant en CDD. Celles-ci ont toutes été refusées.</p> <p>Sur les propositions de poste en CDI avec « planning libre » et sur les propositions de poste en CDI avec trame fixe, nous avons reçu une trentaine de candidatures directes (hors cellule de recrutement) qui n'ont pas abouti sur la signature d'un CDI.</p> <p>Enfin, nous rappelons que le Plan Bleu de l'établissement prévoit un plan de continuité d'activité (cf annexe P1.3 et P1.4) et qu'il n'y a pas de risque de mise en danger des résidents et de rupture de continuité et de sécurité des soins.</p>	<p>Votre réponse portant sur les modalités de remplacement des postes vacants est satisfaisante, la prescription n°1 donc est levée.</p>
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de la résidence Les Sources dispose d'un diplôme de Master "Sciences, Technologies, Santé, Mention Santé" depuis le 21 juillet 2021.					

1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? joindre le document	OUI	La directrice de la résidence des sources dispose d'une délégation de pouvoir de la directrice d'exploitation depuis le 06 octobre 2022. La délégation concerne notamment, l'hygiène et la sécurité ; la réglementation du travail et la gestion des ressources humaines ; la facturation, le recouvrement et le respect des budgets. Toutefois, l'élaboration du budget annuel (pour ce qui concerne l'achat de matériel par exemple) n'est pas réalisée par la directrice mais à l'échelle du groupe LNA.	Remarque n°2 : En l'absence d'une délégation portant sur l'élaboration du budget, le périmètre du document unique de délégation peut apparaître restreint.	Recommandation n°2 : S'assurer par l'organisme gestionnaire que l'ensemble des moyens donnés à la directrice d'établissement lui permet d'exercer pleinement ses missions.	R2_Définition de fonction Direction MS MRS	Le budget est préparé par le directeur de l'établissement avec le soutien de la comptabilité. A l'issue de cette phase de préparation, un dialogue de gestion s'instaure entre le directeur de l'établissement, le directeur d'exploitation et le contrôle de gestion. Enfin, l'EPRD transmis aux autorités est préparé par le service Relations Autorités Publiques qui se base strictement sur les données du budget établies par le directeur selon le processus décrit ci-dessus. Vous trouverez en annexe la définition de fonction du directeur d'EHPAD qui reprend la mission relative au budget dans la section « Processus : Gérer les finances ». Elle est la suivante : « En liaison avec la direction d'exploitation du Groupe, élaborer et mettre en place le budget prévisionnel de l'Etablissement, - En suivre l'exécution en permanence (recettes, dépenses, trésorerie), [...] - Suivre les différentes lignes budgétaires, analyser et justifier les différents écarts constatés ; proposer toute mesure correctrice et assurer l'exécution des dispositions arrêtées en liaison avec la Direction d'Exploitation. - Assurer le reporting effectué auprès du Directeur d'Exploitation, et notamment la réalisation et le suivi des tableaux de bord développés par le Groupe. »	Ces précisions permettent de lever la recommandation n°2.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative est organisée au sein de la résidence les Sources. Elle est partagée entre les 4 membres de l'équipe de direction (directrice, adjointe de direction, la responsable des soins et la responsable hôtelière). De plus, une note de service datée du 03 octobre 2022 définit les horaires (du lundi 9 heures au vendredi 18 heures en semaine et du vendredi 18 heures au lundi 9 heures les weekends) de l'astreinte et indue les numéros de téléphone de l'astreinte. Toutefois, son contenu reste très succinct et ne permet pas d'identifier les conduites à tenir en cas de sollicitation de l'astreinte. Le planning des astreintes administratives pour les weekends de l'année 2023, a été transmis. Le planning n'est pas complet conformément à la note, qui indique la mise en place de l'astreinte en semaine à partir du lundi 9 heures.	Remarque n°3 : L'absence de procédure reprenant l'organisation de l'astreinte administrative en semaine et les weekends, ne permet pas au personnel d'avoir une vision claire de son organisation.	Recommandation n°3 : Rédiger une procédure intégrant notamment les modalités de fonctionnement de l'astreinte administrative et les conduites à tenir en cas de sollicitation.	R3_procedure astreinte administrative	En semaine (du lundi 9h au vendredi 18h), l'astreinte administrative est assurée par la direction. En cas d'absence, c'est la direction d'exploitation qui est contactée. Le week-end et les jours fériés, (du vendredi 18h au lundi 9h), l'astreinte administrative est assurée à tour de rôle et selon planning établi et diffusé en interne par la direction, l'adjointe de direction, la responsable hôtelière et la responsable des soins.	La procédure des astreintes a été adressée. La recommandation n°3 est levée.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	La résidence Les Sources réunit son équipe de direction chaque semaine. Les PV des CODIR des 6, 13 et 20 mars 2023 ont été transmis. A leur lecture, le CODIR traite du recrutement, de la situation sanitaire, de la formation des salariés, de la restauration, ... Les PV permettent d'organiser les missions de chacun en identifiant les cadres responsables et les délais de réalisation.					
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	La Directrice de la résidence les Sources déclare que le projet d'établissement n'est plus à jour (2014-2018) et qu'en raison de la crise sanitaire, d'un changement de direction en 2022 et du manque de personnel, l'actualisation du PE n'a pas été rédigée. Il est prévu sa rédaction courant 2023. La direction s'engage à le transmettre dès qu'il sera finalisé. Etait tout de même attendu un document de travail ou à défaut un rétro-planning du PE.	Ecart n°2 : En l'absence de Projet d'établissement valide, la résidence Les Sources contrevent à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°2 : Se doter d'un PE actualisé conformément à l'article L311-8 CASF et transmettre le rétro-planning sur le processus d'élaboration du PE.	P2_retro-planning projet établissement	vous trouverez en annexe le rétro-planning du travail de réécriture du PE engagé	Dans l'attente de l'actualisation du PE, une note méthodologique a été rédigée. La prescription n°2 est levée.
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	La résidence Les Sources dispose d'un règlement de fonctionnement qui n'est pas daté. Il apparaît également que le CVS n'a pas été consulté concernant son élaboration. Le règlement de fonctionnement traite des mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles, la sécurité des personnes, les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues et l'organisation des locaux privés et communs. Enfin, la directrice déclare que des modifications portant sur l'accès au dossier résident doivent être réalisées, sans qu'une date de mise en œuvre n'ait été donnée.	Ecart n°3 : En l'absence de référence à la validation par les instances et de consultation du CVS, le règlement de fonctionnement n'est pas conforme aux attendus réglementaires, la résidence Les sources contrevent à l'article L311-7 CASF.	Prescription n°3 : Faire valider par les instances le règlement de fonctionnement et consulter le CVS, conformément à l'article L311-7 CASF.	P3_Projet - Règlement de fonctionnement - MAJ du 23.05 P3_règlement intérieur CVS	Le règlement de fonctionnement est en cours de mise à jour et devrait s'achever courant juillet 2023. Nous prévoyons une présentation au CVS lors de la réunion du CVS en septembre 2023 pour une validation finale.	En attendant la finalisation de la rédaction du règlement de fonctionnement et la consultation du CVS sur ce projet, la prescription n°3 est maintenue.
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	La résidence Les Sources dispose d'une IDEC en contrat à durée indéterminée depuis le 12 septembre 2022.					

1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de la résidence Les Sources déclare que depuis l'arrivée de l'IDEC sur ses fonctions, elle a participé à trois formations dispensées par le groupe LNA. Il est indiqué par ailleurs, qu'elle est en train de suivre une formation "Responsable des soins", qui se poursuit en novembre 2023. Il est attendu la transmission des attestations ou justificatifs de sa participation.	Remarque n°4 : Les justificatifs de formation de l'IDEC n'ont pas été transmis ce qui ne permet d'attester d'une formation en matière de coordination des soins en EHPAD.	Recommendation n°4 : S'assurer de la participation de l'IDEC à la formation "Responsable des soins", comme indiqué, et transmettre ses justificatifs de formation.	R4.1_2022 - Formation Responsable des soins Module 1_Attestation R4.2_2023 - Formation Responsable des soins Module 2_Attestation R4.3_2023 - Formation Soins palliatifs Module 1_Attestation R4.4_2023 - Formation Logiciel _Attestation R4.5_2022_2024_Historique de formation	L'IDEC de la résidence Les Sources a participé à plusieurs formations depuis son arrivée, dont notamment la formation métier « Responsable des soins » dispensée en deux temps. Vous trouverez ci-joint le récapitulatif de l'historique de formation pour Mme ECUYER et les justificatifs de présence aux formations. Elle va également participer à une formation de management avec ALEOZ fin 2023.	Dont acte, la recommandation n°4 est levée.
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	La résidence les Sources dispose d'un médecin coordonnateur à durée indéterminée depuis le 20 novembre 2017. Sa quotité de travail a été augmentée à 0,6 ETP le 16 septembre 2022.					
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le médecin coordonnateur de la Résidence Les Sources dispose d'une capacité de médecine en gérontologie depuis le 23 mai 2005 ainsi qu'un diplôme universitaire "Maladie d'Alzheimer et démences apparentées" depuis le 09 octobre 2006.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	La résidence Les Sources organise une commission de coordination gériatrique annuelle. Les PV des 3 dernières CCG, pour 2020, 2021 et 2022 ont été transmis. Les membres présents sont la directrice de l'établissement avec le MEDEC ainsi que différents professionnels libéraux (médecins généralistes, kinésithérapeutes et pharmacien). Les commissions de coordinations gériatriques de cet EHPAD ont permis la présentation des RAMA, des nouveaux professionnels, de l'organisation des soins et d'ajuster certaines pratiques (exemple des prescriptions orales en 2022).					
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le Rapport de l'activité médicale de l'année 2022 a été transmis. Cependant, le RAMA n'est pas signé.	Ecart n°4 : En absence de signature conjointe du RAMA par le MEDEC et la directrice d'établissement, l'EHPAD contrevent à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°4 : Signer conjointement le RAMA 2022 par le MEDEC et la directrice d'établissement, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	P4_RAMA 2022 signé	Vous trouverez en annexe le document signé par le MEDEC et la directrice.	Dont acte, la prescription n°4 est levée.
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	Le tableau de suivi des événements indésirables pour la période des mois d'octobre 2022 à mars 2023 a été transmis. Cependant, la mise en page ne permet pas d'exploiter le document (des lignes se superposent et les contenus des événements et analyses n'apparaissent pas intégralement).	Remarque n°5 : En absence de lisibilité du tableau de bord de EI et EIG, ce dernier ne peut être exploité.	Recommendation n°5 : Transmettre le tableau de bord avec une mise en page permettant d'identifier les EI et EIG ainsi que les analyses apportées.	R5_tableau de bord des EI-EIG	Vous trouverez en annexe le document en format Excel afin que vous puissiez lire la totalité des champs. Les EI sont identifiables grâce à un fond de couleur orange.	L'établissement recueille les EI au travers un tableau de bord et apporte un traitement à chaque EI. La recommandation n°5 est levée.
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Le Projet d'établissement de la Résidence Les Sources n'est pas à jour (2014-2018). La directrice déclare souhaiter développer des actions relatives au volet bientraitance du prochain PE. Cependant, la notion de bientraitance est différente de celle portant sur la définition d'une politique de la prévention de la maltraitance et sont donc à distinguer dans le projet d'établissement (définition de la maltraitance, formation du personnel, actions réalisée pour éviter les situations de maltraitance, ...).	Ecart n°5 : Le PE 2014-2018 ne définissant pas de volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance, la résidence Les Sources contrevent à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°5 : Intégrer un volet spécifique sur la prévention de la maltraitance (définition et démarche de prévention des situations de maltraitance)		il est prévu que dans le chapitre 4 bientraitance du projet d'établissement, y figurent : - 1 volet spécifique sur la prévention de la maltraitance (définition et démarche de prévention des situations de maltraitance) - 1 volet spécifique sur la démarche de bientraitance (définition, et démarche de promotion de la bientraitance)	Dont acte, dans l'attente de la rédaction du PE, la prescription n°5 est maintenue.

1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	Le Conseil de la Vie sociale de la résidence les Sources a été élu le 28 février 2023. Le PV des élections a été remis. A sa lecture, le CVS se compose de 3 représentants des résidents, 4 représentants des familles et 2 représentants des salariés. Cependant, aucun Président de CVS n'a été élu. Il est également relevé que les membres suivants n'ont pas été inclus au CVS, conformément au décret du 25 avril 2022 : le médecin coordonnateur, un représentant de l'équipe médico-soignante, un représentant des représentants légaux, un représentant des mandataires judiciaires, le cas échéant, un représentant des bénévoles qui interviennent sur la résidence.	Ecart n°6 : La composition du CVS n'est pas conforme aux articles D311-5 et D311-9 CASF.	Prescription n°6 : Modifier la composition du CVS et élire un président, conformément aux articles D311-5 et D311-9 CASF.	P7_CR_CVS_07.04.2023	<p>Vous trouverez en annexe le PV de la réunion de CVS du 7 avril 2023 faisant état de l'élection du président à main levée (voir point n°7 en page 2 du CR).</p> <p>Nous réaliserons un appel à candidature pour le prochain CVS pour les représentants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un représentant de l'équipe médico-soignante, - un représentant des représentants légaux, - un représentant des mandataires judiciaires, - le cas échéant, un représentant des bénévoles qui interviennent sur la résidence. <p>Nous y intégrerons notre médecin coordonnateur.</p>	Dont acte, la prescription n°6 est levée.
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	L'établissement déclare que les nouvelles modalités d'organisation et missions du CVS ont été présentées au prochain CVS du 7 avril 2023, soit postérieurement à la date du contrôle. Toutefois, l'ordre du jour du CVS du 07 avril ne permet pas d'en attester. Il apparaît également que cette réunion d'information est assez tardive puisque les élections du CVS ont déjà eu lieu le 28 février 2023. Il aurait été intéressant de présenter le décret du 25 avril 2022 et les missions du CVS aux candidats du CVS avant de procéder aux élections.	Remarque n°6 : Les nouvelles modalités d'organisation et missions du CVS n'ont pas été présentées alors qu'il a été procédé à la nouvelle composition du CVS.	Recommendation n°6 : Transmettre le PV du CVS du 7 avril 2023, attestant de la présentation de la composition et des nouvelles missions du CVS issues du décret du 25 avril 2022.	P7_CR_CVS_07.04.2023	<p>Vous retrouverez dans le PowerPoint du CR de réunion du CVS du 07/04/23, en page 9, le règlement intérieur (seule la première page est reprise ici). Nous vous transmettons en PJ le document complet qui a été lu dans sa totalité et validé par l'ensemble des membres du CVS lors de la première réunion du 07/04/2023.</p>	Le règlement intérieur du CVS a été élaboré et indique bien la composition et les nouvelles prérogatives du CVS, par conséquent, la recommendation n°6 est levée.
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Les PV des CVS des 11 juin et 22 octobre 2021 et 1er avril 2022 ont été transmis. Par conséquent, le CVS ne s'est réuni qu'une seule fois en 2022 et deux fois en 2021.	Ecart n°7 : En l'absence d'organisation de 3 séances de CVS en 2022, la résidence Les Sources contrevient à l'article D311-16 CASF.	Prescription n°7 : Réunir le CVS au moins 3 fois par an, conformément à l'article D311-6 CASF.		<p>En 2023, les dates des réunions passées ou à venir du CVS sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 avril 2023 (passée) - Juillet 2023 (à prévoir) - 15 septembre 2023 (prévue) - Décembre 2023 (à prévoir) 	vous transmettrez les 2 prochains PV du CVS. Dans l'attente la prescription n°7 est maintenue.
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	L'arrêté d'autorisation conjoint n°2018-12-0018 et n°18-06034 stipule que la Résidence Les Sources dispose de 84 lits en Hébergement Permanents dont 11 lits dédiés à l'accueil de personnes atteintes de la maladie Alzheimer ou troubles apparentés. Or, la directrice déclare que cette UVP est composée de 19 lits. Au 1er janvier 2023, l'intégralité des 19 lits d'UVP étaient occupés.	Remarque n°7 : Les données déclaratives de l'EHPAD ne sont pas cohérentes avec celles de l'arrêté d'autorisation conjoint n°2018-12-0018 et n°18-06034, ce qui ne permet pas de reconnaître l'existence de 19 lits d'UVP parmi les 84 lits autorisés.	Recommendation n°7 : Envisager de faire modifier l'arrêté d'autorisation conjoint n°2018-12-0018 et n°18-06034 portant sur le nombre de lits accueillant les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, permettant de valoriser les 19 lits d'UVP.		<p>Depuis 2010, date de reprise de l'établissement avec 84 places dont 11 en UVP, les maladies apparentées à Alzheimer ont beaucoup évoluées et concernent de plus en plus de résidents, nous conduisant à ouvrir plus de places dans les unités protégées pour accompagner au mieux répondre à leurs besoins spécifiques.</p> <p>La réglementation ne distinguant que l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire, nous n'avons pas identifié l'importance de faire inscrire dans notre autorisation la capacité de notre UVP.</p> <p>Nous vous adresserons notre demande pour solliciter une modification de notre autorisation en ce sens.</p>	Dont acte, la recommendation n°7 est levée.
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée		La directrice de la résidence les sources déclare que : le jour, une équipe est dédiée à l'UVP ; elle est composée des professionnels suivants : 1 maîtresse de maison diplômée AS/AG/AES dont le poste est en cours de recrutement mais l'intérim est assurée par les maîtresses de maison des unités classiques, ce qui interroge ses missions au sein de l'équipe soignante et sa participation active aux soins ; 2 ASG ; 1 AS et 1 AV ; 2 postes vacants (dont la qualification n'est pas précisée) ; 1 ASH. S'agissant de la nuit, il n'existe pas d'équipe dédiée à l'UVP bien qu'un professionnel (AS) est détaché à l'UVP chaque nuit, et cela se vérifie à la lecture du planning. Il est précisé que sur l'équipe totale de nuit (6 ETP AS), 1 poste est vacant et sera pourvu à partir du 01/05/2023. Les plannings des équipes de jour ont été transmis sans explication des codes horaires. Enfin, étaient attendus les justificatifs de qualification des professionnels qui interviennent spécifiquement sur l'UVP.	Ecart n°8 : En l'absence d'une équipe pluridisciplinaire qualifiée, la résidence Les Sources contrevient à l'article D312-155-0 CASF.	Prescription n°8 : Recruter des professionnels soignants diplômés, conformément à l'article D312-155-0 CASF.	R8.1_PLANNIN G.CODES.HORAI RES.	<p>L'équipe dédiée à l'UVP est la suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ETP de maîtresse de maison diplômée ASG pourvu dans le cadre d'une mobilité interne ; - 1 ETP ASG ; - 2 ETP AS (postes non pourvus en CDI à date) ; - 2 ETP AV ; - 0,8 ETP ASH. <p>Afin de mieux comprendre le planning du mars nous vous prions de trouver en annexe le planning avec la légende des codes horaire.</p> <p>Également, vous trouverez en pièce jointe les diplômes de l'équipe soignante nuit et jour, depuis mars et présente à ce jour. En effet depuis la date du contrôle l'établissement a intégré à son équipe 6 nouveaux aides-soignants diplômés.</p>	<p>L'ensemble des documents a été pris en compte. La recommendation n°8 est levée.</p> <p>Dans la mesure où l'établissement a assuré le recrutement de nouveaux soignants diplômés, la prescription n°8 est levée.</p>

